



PO FEDER 2014-2020

Fiche action 4.05 « Rénovation thermique des bâtiments publics »

Cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

La Région Réunion, Autorité de Gestion pour le Programme Opérationnel (PO) FEDER 2014-2020 a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) au titre de la fiche action 4.05 « *Rénovation thermique des bâtiments publics* ». Cet AMI vise à financer les projets de réhabilitation thermique des infrastructures d'éducation et de formation, ainsi que la réhabilitation de bâtiments tertiaires publics faisant appel à des concepts bioclimatiques adaptés aux conditions locales. Les publics visés par cette action sont les collectivités territoriales et les établissements publics.

Le présent cahier des charges et ses annexes seront à télécharger sur le site de la Région (www.regionreunion.com) ou sur le site de l'Agence de Gestion des Initiatives Locales en matière Européennes (www.reunioneurope.org).

Les dossiers devront être transmis en version papier et en version dématérialisée (sur clé usb), par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou déposés à la Région Réunion à l'adresse suivante (voir point 6 « *Modalités de remise des dossiers* » du présent cahier des charges) :

**Conseil Régional de La Réunion
Service Courrier
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9**

Date de lancement de l'AMI : **27 mai 2019**

Date limite de dépôt des dossiers : **31/12/2019** (cachet de la poste faisant foi).

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **seuls les dossiers transmis au plus tard à la date limite de dépôt de dossier seront examinés.**

Les dossiers seront instruits au fil de l'eau, par ordre d'arrivée.

Pour être complets les dossiers de demande de subvention doivent contenir l'ensemble des pièces figurant à l'annexe 4 « *Liste des pièces à transmettre* » du présent cahier des charges.

Pour les dossiers incomplets mais éligibles à la fiche action 4.05, une demande de pièces complémentaires sera formulée par recommandé avec accusé de réception. Ces pièces complémentaires devront être transmises impérativement dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces.

Seront rejetés :

- les dossiers déposés après la date limite de dépôt ;
- les dossiers incomplets dans le délai maximum de 1mois à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires.

Table des matières

<u>Contexte</u>	<u>3</u>
<u>1. Objet</u>	<u>3</u>
<u>2. Critères obligatoires d'éligibilité et critères de sélection des opérations</u>	<u>4</u>
<u>2.1 Critères obligatoires d'éligibilité.....</u>	<u>4</u>
<u>2.2 Critères de sélection des opérations.....</u>	<u>4</u>
<u>3. Financement</u>	<u>4</u>
<u>4. Présentation et recevabilité des demandes subvention</u>	<u>5</u>
<u>4.1 Présentation des demandes de subvention.....</u>	<u>5</u>
<u>4.2 Recevabilité des demandes de subvention.....</u>	<u>5</u>
<u>5. Procédure d'instruction des dossiers</u>	<u>6</u>
<u>6. Modalités de remise des dossiers</u>	<u>7</u>
<u>7. Renseignements</u>	<u>7</u>
<u>8. Annexes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt</u>	<u>8</u>
<u>ANNEXE 1 : Fiche action 4.05.....</u>	<u>9</u>
<u>ANNEXE 2 : Note de guidance diagnostic thermique.....</u>	<u>15</u>
<u>ANNEXE 3 : Dossier de demande de subvention type</u>	<u>19</u>
<u>ANNEXE 4 : Liste des pièces à transmettre.....</u>	<u>26</u>
<u>ANNEXE 5 : Projet de délibération type du Maître d'Ouvrage.....</u>	<u>27</u>
<u>ANNEXE 6 : Attestation d'absence de conflit d'intérêts.....</u>	<u>28</u>
ANNEXE 7 : Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses.....	29
ANNEXE 8 : Guide du bénéficiaire POE FEDER 2014-2020.....	30

Programme Opérationnel FEDER 2014-2020

Fiche action 4.05 « Rénovation thermique des bâtiments publics »

Contexte :

La Réunion est aujourd'hui engagée dans la politique nationale de diminution des impacts du changement climatique avec les lois Grenelle, qui prévoient notamment l'élaboration d'un Schéma régional climat air énergie (SRCAE).

Pour répondre aux enjeux environnementaux, la volonté des politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'Ile en agissant sur tous les leviers disponibles.

Dans ce cadre, la rénovation thermique des bâtiments publics a été mise en place afin de réduire leur consommation d'énergie. En effet, une meilleure adaptation bioclimatique de ces bâtiments permettrait de limiter les besoins en électricité tout en assurant un confort thermique.

Le Programme Opérationnel FEDER Réunion 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 11 décembre 2014, entend répondre aux problématiques énergétiques locales à travers le financement d'actions qui contribueront aux économies d'énergie.

Ainsi, la fiche action 4.05 « *Rénovation thermique des bâtiments publics* » a pour objectif de soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂. Ce dispositif vise à soutenir :

- la réhabilitation thermique des infrastructures d'éducation et de formation ;
- la réhabilitation de bâtiments tertiaires publics faisant appel à des concepts bioclimatiques adaptés aux conditions locales.

Dans ce contexte, la collectivité régionale, en qualité d'Autorité de Gestion du FEDER, a décidé de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), au titre de la fiche action 4.05, afin de financer des projets de rénovation thermique qui participeront à :

- réduire la consommation électrique des bâtiments publics ;
- améliorer le confort thermique au sein des bâtiments
- promouvoir les énergies renouvelables ;
- soutenir la transition énergétique ;
- viser l'autonomie électrique de notre Ile.

1. Objet :

Cet AMI a pour objet de financer des projets de travaux de réhabilitation thermique et énergétique qui s'inscrivent dans le cadre de la fiche action FEDER 4.05 « *Rénovation thermique des bâtiments publics* », pour les :

- infrastructures d'éducation et de formation,
- bâtiments publics tertiaires.

Les projets présentés devront répondre aux dispositions de la fiche action 4.05, jointe en annexe 1 du présent cahier des charges.

Les critères de sélection relevant de cette fiche action ont été adoptés par le Comité National de Suivi (CNS) des fonds européens du 30 avril 2015 et modifiés par le CNS du 9 novembre 2017.

La fiche action 4.05 relève de :

- l'axe 4 « *progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique* » ;
- l'objectif thématique 4 (OT 4) « *Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs* » ;
- l'objectif spécifique 9 (OS 9) « *Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux* ».

2. Critères d'éligibilité, critères de sélection et dépenses éligibles des opérations :

2.1 Critères d'éligibilité :

Les critères d'éligibilité sont décrits dans la fiche action 4.05 annexée au présent cahier des charges (cf annexe 1 « *Fiche action 4.05* ») :

Statut du demandeur : les bénéficiaires éligibles sont les collectivités territoriales et les établissements publics.

Calendrier des travaux et des dépenses présentées :

- engagement du porteur de projet à réaliser la procédure d'appel d'offres (parution AAPC) relative aux travaux au titre du code des marchés publics dans un délai compatible avec le calendrier de mise en œuvre du POE 2014-2020 ;
- les dépenses présentées devront être postérieures au 1^{er} janvier 2014.

2.2 Critères de sélection des opérations dans le cadre de l'AMI :

Outre les critères de sélection de la FA 4.05 visée ci-dessus, les dossiers, en raison des délais désormais contraints de réalisation du PO, seront sélectionnés sur les bases suivantes :

- L'opération devra présenter une date prévisionnelle de lancement des AAPC travaux avant le 31/12/2020 ;

-L'opération devra présenter une durée de réalisation compatible avec le calendrier de mise en œuvre du POE FEDER 2014-2020 et notamment une date limite de fin de travaux fixée au 31/12/2022 au plus tard ;

2.3 Dépenses éligibles

*Les dépenses éligibles sont listées dans la fiche action 4.05 qui est annexée au présent cahier des charges (cf annexe 1 « *Fiche action 4.05* »).*

3. Financement :

Le financement des projets interviendra dans la limite des crédits disponibles sur la fiche action 4.05. Une liste d'attente sera établie par ordre d'arrivée des projets pour pallier aux éventuels désistements ou en cas de crédits supplémentaires mobilisables.

Plan de financement :

Dépenses totales	Publics						Privés
	FEDER	Région	État	Département	EPCI	Autre Public	
100 = coût total éligible	70 %	30 %					

4. Présentation et recevabilité des demandes de subvention :**4.1 Présentation des demandes de subvention**

Le demandeur aura à produire :

- **un dossier de demande de subvention**

Le demandeur devra établir un dossier de demande de subvention d'après le modèle type en annexe 3 du cahier des charges et le compléter de manière exhaustive (remplir tous les champs, indiquer le détail des postes de dépenses, le plan de financement et présenter de manière détaillée le projet). Ce dossier de demande devra être accompagné de toutes les pièces obligatoires à transmettre dans le cadre d'un dépôt de dossier (cf. annexe 4 du cahier des charges « *Liste des pièces à transmettre* »).

- **un diagnostic énergétique du bâtiment à rénover**

Le demandeur devra fournir un diagnostic énergétique du bâtiment à rénover qui devra respecter la trame prévue par la note de guidance et répondre à ses objectifs (cf. annexe 2 « *Note de guidance* relative à l'élaboration du diagnostic thermique et énergétique »). Ce diagnostic devra notamment préciser le bilan initial en terme de consommation énergétique et de confort thermique du bâtiment, les objectifs à atteindre après réhabilitation et les solutions techniques à mettre en œuvre.

- **une clé USB**

Le demandeur devra fournir une clé USB sur laquelle devra être enregistrée l'ensemble des documents composant la demande de subvention.

4.2 Recevabilité des demandes de subvention

Pour que les demandes de subvention soient jugées recevables, les demandeurs devront au préalable :

- transmettre leur demande de subvention au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures, à savoir le 31 décembre 2019 ;
- accepter par écrit (déclaration à joindre au dossier) les termes du présent cahier des charges, ainsi que ses annexes et s'engager à les respecter.

Aussi, dans le cadre de l'AMI, seules les demandes de subvention déposées au plus tard le 31/12/2019 seront examinées.

Pour être complets, les dossiers devront comporter toutes les pièces mentionnées au point 4 « ***Présentation des demandes de subvention*** » du présent cahier des charges. Lors de l'instruction des dossiers contenant l'ensemble des pièces, des compléments d'information pourront être demandés au candidat par le service instructeur.

Pour les dossiers incomplets et éligibles à la fiche action 4.05, une demande de pièces complémentaires sera formulée par recommandé avec accusé de réception. Ces pièces complémentaires devront être transmises impérativement dans un délai maximum de **1 mois** à compter de la date de réception du courrier de demande

de pièces.

Seront rejetés :

- les dossiers déposés après la date limite de dépôt des candidatures ;
- les dossiers incomplets dans le délai maximum de **1 mois** à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces complémentaires.

5. Procédure d'instruction des dossiers :

Les dossiers seront instruits au fil de l'eau, par ordre d'arrivée, selon les étapes suivantes :

1) réception des dossiers par le service courrier.

2) instruction des dossiers qui comprend :

- le contrôle du respect des critères obligatoires d'éligibilité et des critères de sélection des opérations (cf. point 2 « *Critères obligatoires d'éligibilité et critères de sélection des opérations* » du cahier des charges) ;
- la vérification de la complétude des dossiers au regard des délais prévus au présent cahier des charges.

Pour les dossiers éligibles à la fiche action 4.05 :

a) Si le dossier est complet : un accusé de réception de dossier complet sera adressé au demandeur. Pour les besoins de l'instruction des compléments d'information pourront être demandés.

b) Si le dossier est incomplet et éligible à la fiche action 4.05 : Une demande de pièces complémentaires sera adressée au demandeur par recommandé avec accusé réception. Ces pièces devront impérativement arriver dans un délai maximum de **1 mois** à compter de la date de réception du courrier de demande de pièces.

3) Rédaction des rapports d'instruction.

4) Validation des rapports d'instruction : Les rapports d'instruction seront présentés pour avis en Commission sectorielle de la Région, ainsi qu'en Comité local de suivi et pour programmation en Commission permanente de la Région.

5) Notification de la décision : Après programmation par la Commission Permanente, chaque porteur de projet sera informé par écrit de la décision de l'Autorité de Gestion.

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux, devant le Président du Conseil Régional de La Réunion, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion (27, rue Félix Guyon-CS 61107- 97404 Saint-Denis Cedex), dans un délai de 2 mois à compter de la notification du courrier de rejet.

6) Conventionnement des projets : La convention ad'hoc sera transmise pour signature en trois exemplaires au porteur de projet ; après retour à l'Autorité de gestion et signature elle lui sera notifiée .

7) Projets inéligibles : Les porteurs seront informés par courrier motivé de l'inéligibilité du ou des projets transmis.

6. Modalités de remise des dossiers :

6.1 Contenu de l'enveloppe à transmettre

L'enveloppe qui sera transmise à la Région pour le dépôt de dossier devra contenir l'ensemble des pièces mentionnées au point 4 « **Présentation des demandes de subvention** ».

Tout document apportant des compléments d'information pertinents sur le projet pourra, à la discrétion du candidat, être joint au dossier.

L'enveloppe contenant le projet devra présenter obligatoirement la mention suivante :

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET AU TITRE DE LA FICHE ACTION 4.05
« RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS »
DU PO FEDER 2014-2020
(Guichet Unique « Investissements d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion
Sociale »)**

6.2 Adresse pour le dépôt des dossiers

Les dossiers devront être transmis en versions papier et dématérialisée (sur clé USB), puis envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou déposés à la Région Réunion à l'adresse suivante :

**Conseil Région de La Réunion
Service Courrier
Avenue René Cassin – BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9**

Si les dossiers sont envoyés par voie postale, la date inscrite sur l'accusé de réception fera foi.

6.3 Dates de remise des dossiers

La date de lancement de l'AMI est fixée à partir de :
avril/mai 2019

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au :
31/12/2019 (cachet de la poste faisant foi).

6.4 Téléchargement du cahier des charges

Le présent cahier des charges et ses annexes sont disponibles en ligne sur les sites internet de :

- la Région Réunion : www.regionreunion.com ;
- l'Agence de Gestion des Initiatives Locales en matière Européennes : www.reunion europe.org.

7. Renseignements :

Le demandeur pourra obtenir des renseignements sur le présent Appel à Manifestation d'Intérêt auprès :

- du Guichet d'Accueil FEDER :
0262.48.70.87
accueil_feder@cr-reunion.fr
- du Guichet Unique Investissement d'Éducation de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale (GU IEFPIIS) :
0262.64.14.47
gu.iefpis@cr-reunion.fr

8. Annexes à l'Appel à Manifestation d'Intérêt :

Annexe 1 : Fiche action 4.05 « Rénovation thermique des bâtiments publics » du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020.

Annexe 2 : Note de guidance diagnostic thermique et énergétique (à présenter dans le cadre de la fiche action 4.05 « Rénovation thermique des bâtiments publics »).

Annexe 3 : Dossier de demande de subvention type.

Annexe 4 : Liste des pièces à transmettre.

Annexe 5 : Projet de délibération type du Maître d'ouvrage.

Annexe 6 : Attestation d'absence de conflit d'intérêt (qui doit être signée par le représentant légal et par toutes les personnes chargées du suivi administratif et financier).

Annexe 7 : Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses.

Annexe 8 : Guide du bénéficiaire POE FEDER 2014/2020.



ANNEXE 1: Fiche action 4.05



Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020

4.05 RÉNOVATION THERMIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

Guichet unique	Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale
Axe	Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	<u>OT 4</u> : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs
Objectif Spécifique	<u>OS 9</u> : Réduire la consommation électrique des bâtiments publics et des logements sociaux
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	<u>Fed 4,c</u> : Promotion de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques et dans le secteur du logement

9. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non Oui, partiellement Oui, en totalité

10. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Descriptif de l'objectif de l'action

La Réunion est engagée dans la politique nationale d'adaptation/atténuation des impacts du changement climatique issues des lois Grenelle qui prévoit notamment l'élaboration d'un Schéma régional climat air énergie (SRCAE). Cet outil réglementaire est finalisé à La Réunion. Il associe dans sa mise en œuvre la Région, l'État via la [Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement](#). Le Département, EDF, et d'autres acteurs économiques privés et publics, donnent leur vision des choses.

L'ADEME intervient également fortement dans la mise en œuvre de ce schéma. Il fixe notamment les ambitions suivantes :

- 50 % d'ENR dans le mix électrique en 2025 et 100 % en 2030.
- Diminuer de 10 % la consommation électrique.

Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

Dans ce but, il importe de mettre en place les moyens propres et notamment :

- réhabiliter thermiquement les bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'éducation et de formation ;
- améliorer la consommation d'énergie des infrastructures d'éducation et de formation existants notamment grâce à des actions de type « management de l'énergie » (équipements de comptage, de visualisation centralisée de données énergétiques et prestations d'analyse et d'interprétation des données) accompagnés d'investissement sur le bâti et les équipements ;
- connaître, partager et diffuser les données relatives à l'énergie et aux retours sur les expériences menées.

La présente action vise à permettre la mise en œuvre de ces orientations en soutenant les projets d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les établissements d'enseignement et de formation et les projets innovants en matière d'énergie pour les autres types de bâtiments publics.

Contribution à l'objectif spécifique

La mise en œuvre d'une rénovation thermique des bâtiments d'enseignement et de conception bioclimatique sur les projets autres projets de réhabilitation de bâtiments publics doit permettre de limiter les besoins électriques nécessaires à assurer un confort thermique satisfaisant. En effet les exigences en matière de confort thermique sont de plus en plus fortes et la réponse immédiate est celle de la climatisation, fortement consommatrice d'électricité.

La rénovation thermique des bâtiments et les concepts bioclimatiques doivent permettre d'atteindre le confort désiré par des moyens passifs couplés à des systèmes peu consommateurs en énergie systèmes actifs).

Résultats escomptés

Le résultat escompté est une contribution à l'objectif visé de disposer de bâtiments tertiaire plus économes en énergie. Et en particulier d'atteindre à l'horizon 2023 une énergie électrique évitée dans les bâtiments publics et les logements sociaux de 23,8 GWh/an par rapport à la situation de 2013. S'agissant des bâtiments tertiaires uniquement la mesure doit permettre une économie annuelle en fin de période de 2 GWh électriques par an.

11. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La proposition d'intervention s'inscrit dans les objectifs thématiques n°4 «Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO² dans tous les secteurs ». Sont spécifiquement visés les investissements d'amélioration thermique des bâtiments d'enseignement et du secteur tertiaire répondant à la volonté d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

Descriptif technique

La mesure vise à soutenir :

- la réhabilitation thermique de infrastructures d'éducation et de formation et notamment à usage d'enseignement (lycées, collèges, universités,...) ;
- la réhabilitation de bâtiments tertiaires publics faisant appel à des concepts bioclimatiques adaptés aux conditions locales.

Sélection des opérations

➤ **Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)**

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020,
- Contribution du projet à la stratégie du PO,
- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du SRCAE,
- La sélection des projets s'établira au regard de l'économie d'énergie réalisée et/ou de l'amélioration du confort thermique des utilisateurs.

➤ **Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)**

Collectivités territoriales, Établissements publics.

➤ **Critères de sélection des opérations non cumulatifs : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)**

- Rénovation thermique des infrastructures d'éducation et de formation ;
- Réhabilitation de projets tertiaires publics faisant appel à des concepts bioclimatiques adaptés aux conditions locales ;
- Nécessité de suivi des performances des bâtiments aidés après rénovation, centralisation des informations pour valorisation et retours d'expérience (réseaux et observatoire) ;
- Le caractère reproductible des solutions sera un critère d'appréciation favorable des projets ;
- Engagement du porteur de projet à réaliser la procédure d'appel d'offres relatif aux travaux au titre du code des marchés publics avant le 31/12/2019.

➤ **Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)**

Actions ayant une cible directement environnementale et présentant un impact globalement très positif, car participant à une nette amélioration concernant la maîtrise des consommations énergétiques. Il conviendra de favoriser pour les nouveaux équipements installés le recours à des produits locaux ainsi que de sensibiliser et associer les utilisateurs concernés par l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER).

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IS « Surface ayant fait l'objet d'une rénovation thermique	m ²		140 000		<input checked="" type="checkbox"/> Non

»					
---	--	--	--	--	--

Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action¹

➤ **Dépenses retenues spécifiquement :**

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

Sont retenues les dépenses de conception, d'acquisition, de pose et de mise en service des matériels et travaux réalisés dans le cadre de l'amélioration thermique des bâtiments considérés.

Sont en particulier éligibles :

- les études de conception thermique et de modélisation thermique des infrastructures d'éducation et de formation ;
- les diagnostics énergétiques ;
- les matériels passifs qui contribuent à l'amélioration du confort thermique des bâtiments considérés (isolants, brise-soleil,...) ;
- les matériels actifs qui contribuent à l'amélioration du confort thermique des bâtiments considérés sauf climatisation (brasseurs d'air essentiellement) ;
- les matériels et études de suivi de la performance énergétiques des bâtiments et matériels ayant bénéficié de la mesure.

➤ **Dépenses non retenues spécifiquement :**

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

Et plus particulièrement : les installations de climatisation (hors solaire centralisé) quelles que soient leurs performances énergétiques.

12. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

Critères de recevabilité

- **Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :**

Toute l'île.

- **Pièces constitutives du dossier :**

Conforme à la liste des pièces prévues au manuel de gestion.

Critères d'analyse de la demande

Sans objet

13. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Un diagnostic énergétique du bâtiment à rénover devra être fourni. Il devra notamment préciser la

¹ Au delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds XXX

consommation du bâtiment et les objectifs de consommation après réhabilitation et les solutions techniques à mettre en œuvre. Se référer à la note de guidance disponible.

- **Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : (« grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :**

Sans objet.

14. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- **Taux de subvention au bénéficiaire :**

70 % de FEDER

- **Plafond éventuel des subventions publiques :**

Néant.

- **Plan de financement de l'action :**

Dépenses totales	Publics						Privés
	FEDER	Région	État	Département	EPCI	Autre Public	
100 = coût total éligible	70 %	30 %					

- **Services consultés :**

Néant.

15. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers

- **Pôle d'Appui FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.

Où se renseigner ?

- **Guichet d'accueil FEDER**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint Denis Cedex 9.

Tél : 0262.487.087

Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

- **Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale**

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9.
Tél. : 0262 671 447

Service instructeur

Guichet Unique Investissements d'Éducation, de Formation Professionnelle et d'Inclusion Sociale.

16. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général.

- **Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)**

La transition vers une économie à faible émission de carbone intègre largement le principe de développement durable. La Réunion s'y engage fortement notamment par cette action.

- **Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)**

La priorité 4,c en faveur de la performance énergétique dans les logements sociaux touche les populations les plus fragiles.

- **Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)**

Neutre.

- **Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)**

Neutre.

ANNEXE 2 : Note de guidance relative à l'élaboration du diagnostic thermique et énergétique

(A présenter dans le cadre de la fiche action 4.05 « Rénovation thermique des bâtiments publics »)

1. Contexte :

La fiche action 4.05 du POE FEDER 2014/2020 fixe les conditions de recevabilité et d'éligibilité des dossiers dans le cadre d'opérations de rénovation thermique des bâtiments publics et prioritairement les infrastructures d'enseignement et de formation.

Au nombre des pièces obligatoires à présenter par les porteurs publics potentiels à l'occasion du dépôt de leur demande figure notamment un diagnostic thermique/énergétique du/des bâtiment(s) à rénover.

Le présent cahier des charges a pour objet d'harmoniser et de définir les attendus minimaux de ces diagnostics.

2. Objet de la mission :

La mission à réaliser comprend le **diagnostic thermique et énergétique** des bâtiments concernés, en vue de renseigner le maître d'ouvrage sur les travaux à mener et leur impact thermique et énergétique à traduire d'une part, par une quantification estimative de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (indicateur CO34 du PO), et d'autre part, par une quantification de l'énergie électrique évitée (indicateur IR 09 du PO).

Le diagnostic servira de base de réflexion technique pour le Moe à traduire dans le dossier opérationnel.

Ce diagnostic doit permettre :

- d'établir un état des lieux ;
- de dresser des propositions techniques chiffrées et argumentées d'amélioration du confort thermique et du bilan énergétique des infrastructures concernées ;
- d'évaluer l'amélioration du confort thermique apporté par la mise en œuvre de chacune des actions par rapport à la situation actuelle ;
- d'évaluer l'amélioration de consommation énergétique apportée par la mise en œuvre des actions par rapport à une solution de base classique plus énergivore à systèmes actifs (climatisation dans les Bas ou chauffage dans les Hauts...).

A l'issue de cette mission, en s'appuyant sur le rapport de diagnostic établi, le maître d'ouvrage devra être en mesure de décider des investissements appropriés à réaliser.

3. Contenu de la mission :

3.1 État des lieux

Le prestataire devra faire l'analyse de l'existant en prenant en compte :

Prestations minimales:

- la carte d'identité du site (surfaces, année de construction, effectif...);
- l'environnement des bâtiments (climat, température, régime des vents, orientation, environnement proche...);
- la qualité et le type de l'enveloppe de chaque bâtiment (nature des parois horizontales et verticales, baies, circulation d'air traversant...);
- le détail des consommations énergétiques à compter de 2014 ;
- la nature des activités de chaque bâtiment et les équipements dédiés ainsi que tout autre paramètre pouvant peser sur le bilan thermique ;
- les modalités d'occupation et d'exploitation du site.

afin de :

- caractériser les bâtiments, les locaux en fonction des facteurs climatiques (facteur solaire...);
- faire une simulation du confort thermique dans des espaces représentatifs des différentes ambiances du bâtiment. Pour chacun de ces espaces, une évaluation du confort dans des conditions types (été, hiver, charges internes...) selon une méthode qui sera précisée (degrés de surchauffe, nombre de points dans une zone de confort en période d'utilisation – diagramme de Givoni, nombre d'heures annuelles par gamme de température...) sera effectuée.

Prestations optionnelles :

- Établir un bilan instrumenté des consommations énergétiques du bâtiment ;
- Mesurer les températures et les taux d'humidité des espaces représentatifs des différentes ambiances du bâtiment (été et hiver austral) ;
- Établir une évaluation des consommations énergétiques du bâtiment par grands postes en justifiant la méthode de répartition utilisée.

3.2 Bilan thermique, énergétique et préconisations

Ci-dessous la solution de référence est considérée comme celle permettant par des solutions actives (climatisation dans les Bas, chauffage dans les Hauts...) au bâtiment d'atteindre en permanence des conditions de température/hygrométrie maximale de 26 °C / 60 % d'humidité relative (confort d'été dans les Bas) et 19 °C minimale (confort d'hiver dans les Hauts) et d'assurer le renouvellement hygiénique de l'air.

Sur la base de l'état des lieux, le prestataire devra réaliser une analyse détaillée et critique de l'état thermique et énergétique des bâtiments en y intégrant :

Prestations minimales :

- Fixer des objectifs d'amélioration des conditions de confort permettant de répondre aux objectifs du maître d'ouvrage (% d'amélioration des conditions de confort (nombre de point dans la zone de confort du diagramme de Givoni, limitation des degrés de surchauffe sur X jours par an...)).
- Établir une proposition argumentée des améliorations possibles pour l'amélioration du confort thermique pendant les périodes d'occupation des locaux par des solutions passives, renouvelables ou peu énergivores (isolation, protections solaires, remplacement des menuiseries, ventilation passive, ventilation active par brasseurs d'air, production d'eau chaude...). Chaque solution sera chiffrée en investissement et en coût de fonctionnement ;
- Établir une proposition des améliorations possibles pour la maîtrise de l'énergie par rapport à une solution de référence définie sur la base d'un bâtiment 100 % climatisé :
 - . durées de fonctionnement et régulation des équipements ;
 - . diminution des charges internes par le remplacement des équipements d'éclairage... ;
 - . amélioration des équipements actifs (climatisation...) ;
 - . respect des températures de consigne ;
 - . préconisations d'instrumentation de suivi des performances.
- Procéder à une simulation des conditions de confort thermique résultant de la mise en œuvre des solutions préconisées des mêmes espaces représentatifs présentés dans l'état des lieux. Pour chacun de ces espaces une évaluation de l'amélioration du confort sera présentée :
 - . degrés de surchauffe dans des conditions types (été, hiver, charges internes...),
 - . nombre de points dans une zone de confort en période d'utilisation (diagramme de Givoni...),
- Établir un tableau récapitulatif des solutions préconisées indiquant l'état actuel, l'état final, le coût d'investissement, le coût de fonctionnement, les gains énergétiques et surcoût financier par rapport à la solution de référence...

Prestations optionnelles :

- Évaluer les temps de retour sur investissement de chacune des solutions proposées ;
- Procéder à une simulation des conditions de confort thermique résultant de la mise en œuvre des solutions préconisées selon deux hypothèses : mise en œuvre des solutions en fonction du temps de retour. Chaque simulation devra notamment faire apparaître l'amélioration des conditions de confort constatée par rapport à la situation initiale ;
- Procéder à une simulation des consommations énergétiques qui résulteraient de la mise en œuvre des solutions proposées selon les deux hypothèses déjà évoquées (solution de référence et solution optimisée) ;
- Établir une estimation de coûts de mise en œuvre de chacune des deux hypothèses proposées comparés à la solution de référence correspondante ;
- Procéder à une analyse critique des deux hypothèses proposées avec une préconisation argumentée pour celle jugée la plus pertinente par le prestataire au regard des objectifs fixés suite à l'état des lieux, des temps de retour sur investissement et de son expérience professionnelle.

L'utilisation d'outils de simulation de confort sera exigée. Les outils développés localement (Batipéi pour les locaux non climatisés et Opticlim pour les locaux climatisés) pourront notamment être utilisés.

ANNEXE 3 : Dossier de demande de subvention type

Courrier de demande du porteur de projet

Identité du demandeur :

Adresse :

SIRET :

N° d'identification / tiers :

(si vous êtes déjà identifié par la Région Réunion)

Je, soussigné en qualité de représentant légal de, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention au titre du programme FEDER Réunion 2014-2020 d'un montant de€ et au titre de la CPN État ou Région d'un montant de€ pour la réalisation du projet écrit en annexe et intitulé :

Date

Cachet

Nom, qualité et signature du
représentant légal

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER (INVESTISSEMENT PUBLIC)

À remplir par l'administration

Numéro SYNERGIE	
-----------------	--

INTITULÉ DU PROJET	
Programme	: POE FEDER
Action identifiée	N° :
	Intitulé :
Coût total du projet HT	:
Montant de subvention sollicité	:

PORTEUR DE PROJET	
Nom :	
Forme juridique : [à préciser]	
N° SIRET :	
Code NAF :	
Désignation du mandataire (le cas échéant) :	
Régime TVA :	
Assujetti :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
FCTVA :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Autre(s) : à préciser	
Adresse (siège) :	
Ville :	Code postal :
Adresse (projet) :	
Ville :	Code postal :
Représentant légal :	Représentant à contacter pour le projet <i>(s'il diffère du représentant légal)</i>
Identité :	Identité :
Fonction :	Fonction :
Tél. :	Tél. :
Mél* :	Mél :

* : il est nécessaire de bien indiquer ici le mél du Responsable juridique de l'établissement, car en cas de procédure dématérialisée avec le service instructeur, il détiendra le compte maître et aura seul la capacité de créer des habilitations de comptes secondaires. Ce mél doit également être conforme à celui déclaré précédemment pour des projets antérieurs (en cas de questionnement, il vous est possible de consulter le service instructeur).

DESCRIPTION DU PROJET		
Objet du projet :		
Objectif(s) poursuivi(s) :		
Descriptif technique du projet : (nature du projet, modalités de mise en œuvre, principales fonctionnalités, conditions particulières de réalisation, ...)		
Résultats escomptés (cible visée ...) :		
Livrables attendus (réalisations escomptées à la fin de l'opération) :		
Lieu de réalisation (description) :		
Situation juridique des terrains et immeubles : <i>[le cas échéant]</i>		
Calendrier prévisionnel :		
	Commencement d'exécution prévisionnel	Fin d'exécution prévisionnelle <i>[incluant une anticipation sur le dernier paiement effectué]</i>
Études		
Travaux		
Phasage :		
Date prévisionnelle de mise en fonction de l'investissement :		

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL TOTAL DU PROJET					
Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant	%
Frais d'études			Aides publiques		
			Union Européenne		
Travaux			État		
			Région		
Équipements			Autre(s) (à préciser)		
			<i>Sous-total</i>		
Autre(s) :			Autofinancement		
			Fonds propres		
			Emprunts		
			Autre(s) (à préciser)		
			<i>Sous-total</i>		
TOTAL			TOTAL		

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ÉLIGIBLES DU PROJET À renseigner obligatoirement si des dépenses ne peuvent être subventionnées au regard des règles d'éligibilité rappelées dans la fiche action et le guide du bénéficiaire					
Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Ressources	Montant	%
Frais d'études			Aides publiques		
			Union Européenne		70
Travaux			État		
			Région		
Équipements			Autre(s) (à préciser)		
			<i>Sous-total</i>		
Autre(s) :			Autofinancement		
			Fonds propres		
			Emprunts		
			Autre(s) (à préciser)		
			<i>Sous-total</i>		
TOTAL			TOTAL		

Estimation des recettes générées par le projet (à expliquer en fonction des dispositions de la fiche action) : joindre si besoin des documents annexes

PRISE EN COMPTE DES PRINCIPES HORIZONTALS DE L'UNION EUROPÉENNE <i>[Indiquer ci-dessous si l'opération prend en compte ces principes horizontaux de l'Union européenne, ces priorités de manière directe, indirecte, ou ne les prend pas en compte (« sans objet ») et expliquer de quelle manière ils sont couverts.]</i>					
– développement durable : – égalité hommes – femmes : – égalité des chances et non discrimination :					
Autres règles :					
– lister les procédures/réglementations auxquelles votre projet est soumis ainsi que leurs conformités à ce stade (ex : permis de construire, ICPE, loi sur l'eau, ...) : – ...					
- avez-vous prévu de solliciter d'autres aides de l'Union Européenne sur le projet global (hors dépenses présentées) ?			OUI	NON	SO
Si oui, préciser :					
- disposez-vous d'un système comptable distinct ou d'une codification comptable adéquate qui permettra de vérifier la bonne affectation des dépenses liées à votre projet ?			OUI	NON	SO
Si oui, préciser :					

INDICATEURS D'ÉVALUATION			
Se référer à la fiche action. Le porteur de projet peut également proposer un ou plusieurs indicateurs supplémentaires spécifiques pertinents sur le projet.			
Indicateurs	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle	Commentaire
IS : « Surface ayant fait l'objet d'une rénovation thermique »	m ²		

ATTESTATION DU PORTEUR DE PROJET
<p>Je, soussignéen qualité de signataire et représentant légal de(ou signataire avec délégation du représentant légal) ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention européenne (FEDER) pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet précité et décrit ci-dessus.</p> <p>J'atteste sur l'honneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier (et des documents annexés) ; ▪ ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques et privées que celles indiquées dans le présent dossier ; ▪ avoir la capacité administrative et financière suffisante pour réaliser et suivre l'opération dans les délais prévus ; ▪ qu'à ce stade, aucun élément d'information ne me permet de considérer qu'il existe un risque potentiel de conflit d'intérêts entre les différentes parties prenant part à la mise en œuvre de ce projet ; ▪ en cas de validation de mon opération, mettre en œuvre les actions de publicité conformément à l'annexe ci-après ; ▪ avoir pris connaissance du guide des droits et obligations du bénéficiaire, et en respecter les dispositions ; ▪ accepter et respecter les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt au titre de la fiche action 4.05 « Rénovation thermique des bâtiments publics ». <p style="text-align: right;">Fait à....., le</p> <p style="text-align: right;">Cachet et signature du porteur de projet avec nom et fonction</p>

MESURES À METTRE EN ŒUVRE EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ SUR L'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE ET RÉGIONALE

(Renseigner le tableau ci-dessous en cochant les actions qui seront mises en œuvre si votre opération est validée)

Dans le cadre de la réalisation de mon opération, je m'engage à respecter et mettre en œuvre les obligations communautaires suivantes :				
Catégorie	Actions à mener	Ou i	No n	SO
Pour toutes les opérations	– Apposez l' emblème de l'Union européenne et du cofinancier local sur tout document ou support de communication relatif à votre projet (brochures, dépliants, lettre d'information, affiches...) et la mention de l'Union européenne.			
	– Inscrivez la mention suivante : « [description de l'action] est cofinancée par l'Union européenne »			
	– Diffusez auprès de vos collaborateurs, acteurs impliqués dans le projet, ..., partenaires financiers, industriels et commerciaux l'information sur le cofinancement de votre projet par l'Union européenne et le cofinancier local.			
	– Indiquez sur votre éventuel site web une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau de soutien, de sa finalité et de ses résultats mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union et le cofinancier local [règlement 1303/2013]			
	– Signalez la participation de l'Union européenne dans vos relations avec la presse.			
Si votre opération est < à 500 000€ d'aide publique	Pendant la mise en œuvre : – apposez une affiche présentant des informations sur le projet (dimension minimale : A3), dont le soutien financier octroyé par l'Union et le cofinancier local, en un lieu aisément visible par le public, tel que l'entrée d'un bâtiment.			
Si votre opération est > à 500 000€ d'aide publique	Pendant la mise en œuvre de l'opération :			
	– apposez en un lieu aisément visible du public, un panneau d'affichage temporaire de dimensions importantes pour toute opération de financement d'infrastructures ou de constructions			
	– le nom de l'opération, l'objectif principal de l'opération, l'emblème de l'Union et la mention de l'Union et du FEDER figurer sur le panneau d'affichage temporaire occupent au moins 25 % de la surface du panneau.			
	– l'emblème du cofinancier local devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l'emblème de l'Union.			
	Au plus tard 3 mois après l'achèvement :			
	– apposer une plaque ou un panneau permanent de dimensions importantes, en un lieu aisément visible du public.			
	– le nom de l'opération et l'objectif principal de l'activité soutenue par l'opération, l'emblème de l'Union et la mention de l'Union et du FEDER devant figurer sur la plaque ou le panneau d'affichage permanents occupent au moins 25 % de la surface de la plaque ou du panneau d'affichage.			

Dans le cadre de la réalisation de mon opération, je m'engage à respecter et mettre en œuvre les obligations communautaires suivantes :

Catégorie	Actions à mener	O u i	No n	SO
	<p>– l’emblème du cofinancier local devra être indiqué sur la partie restante du panneau et ne pas dépasser la taille de l’emblème de l’Union.</p> <p><i>Positionnez la signalétique extérieure permanente à l'emplacement le plus visible par le public.</i></p> <p><i>Si la nature du projet ne permet pas de positionner une plaque ou un panneau explicatif permanent sur un objet physique, des mesures appropriées pourront être prises en accord avec l'Autorité de Gestion/SI afin de faire connaître les contributions de l'Europe et du cofinancier local.</i></p>			
<p>Si votre opération est > à 1 000 000€ d'aide publique</p>	<p>Invitez les parlementaires européens de votre circonscription et les représentants de l’Autorité de gestion à toute manifestation publique autour de votre projet (pose de la première pierre, inauguration) et prévoyez leur un temps de parole.</p>			
<p>Si votre opération est > à 10 000 000€ d'aide publique</p>	<p>Réalisez une communication complémentaire spécifique sur l’apport de l’Union européenne (au lancement ou à l’inauguration de votre projet, lors de la Journée de l’Europe, le 9 mai, ou à l’occasion de grands rendez-vous européens).</p>			

Autre(s) action(s) de communication programmée(s) par le porteur de projet :

Date :

Signature :

ANNEXE 4 : Liste des pièces à transmettre

POE FEDER 2014-2020 Île de La Réunion			
Liste des pièces pour le dépôt du dossier de demande			
Demandeur			
Intitulé opération			
Date de dépôt			
N° SYNERGIE			
Pièce	Transmise		
	OUI	NON	SO
Demande type datée et signée par le maître d'ouvrage comprenant un dossier de présentation du projet avec coût prévisionnel détaillé par nature de poste de dépenses et par grand poste établi sur la base de l'estimatif du DCE au stade projet pour les travaux, plan de financement et échéanciers prévisionnels du projet non contractuels			
Délibération de l'organe délibérant (délibération du conseil municipal pour la commune ou délibération du conseil communautaire pour un EPCI) approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel (cf.annexe 5).			
Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles (ex : permis de construire, cadastre, acte notarié...).			
État des autorisations préalables réglementaires (au stade DCE)			
Plan de situation, plan de masse des travaux			
Le cas échéant, si des marchés ont déjà été lancés/approuvés, les pièces relatives à la mise en concurrence pour ces marchés avec les éléments suivants : – procédure de publicité et de mise en concurrence, – délai de présentation des candidatures et des offres, – élaboration et communication des critères d'évaluation des candidatures et des offres, – sélection des candidatures et des offres (rapport de présentation et/ou compte-rendu de la CAO), – attribution du marché (acte d'engagement / notification d'attribution et de rejet des candidatures et des offres), – exécution du marché (avenants et marchés complémentaires).			
Déclarations d'absence de conflit d'intérêts signées par toutes les personnes chargées du suivi administratif et financier (cf annexe 6« Attestation d'absence de conflit d'intérêt »).			
Relevé d'identité bancaire (avec IBAN)			
Le cas échéant, informations appropriées sur les recettes nettes (voir fiche action)			
<i>Autre(s) :</i>			
–Diagnostic thermique et énergétique – Planning détaillé des travaux			

ANNEXE 5 : Modèle type de délibération du Maître d'Ouvrage

Informations minimales à faire apparaître dans la délibération d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public pour un projet faisant appel à un financement relatif à la fiche action 4.05 «Rénovation thermique des bâtiments publics » – PO FEDER 2014-2020.

Plan de financement prévisionnel :

	Coût total TTC	Coût total HT	Union Européenne (FEDER)	Contrepartie Nationale publique / Maître d'Ouvrage
Dépenses totales	xxx €	xxx €	xxx €	xxx €
Dépenses éligibles		xxx €	xxx €	xxx €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles		100,00%	70,00%	30,00%

Le (organe délibérant du Maître d'Ouvrage) délibère, et à l'unanimité :

- approuve le projet « *intitulé du projet* »,
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- valide la participation financière de (le MO) à hauteur de XXX € HT en tant que maître d'ouvrage de l'opération,
- autorise le (*représentant du Maître d'Ouvrage*) à solliciter la subvention FEDER, au titre de la fiche action 4.05, pour un montant prévisionnel de XXX € et (le cas échéant) la contrepartie nationale apportée par (Etat, Région, Département, autre public) pour un montant prévisionnel de XXX €,
- s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant),
- autorise le (*représentant du Maître d'Ouvrage*), ou toute autre personne habilitée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

ANNEXE 6 : Attestation d'absence de conflit d'intérêts

(qui doit être signée par le représentant légal et par toutes les personnes chargées du suivi administratif et financier)

N°SYNERGIE	(à compléter par le Guichet)
Action du POE FEDER	
Demandeur	
Intitulé projet	

Je, soussigné (e) : [à remplir par le représentant légal du demandeur (ou signataire avec délégation de signature et par toutes les personnes chargées du suivi administratif et financier)]

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Déclare avoir pris connaissance :

- de l'article 57 du RÈGLEMENT (UE, EURATOM) N° 966/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2012 qui dispose que : « 1. Les acteurs financiers et les autres personnes participant à l'exécution et à la gestion du budget, y compris aux actes préparatoires à celui-ci, ainsi qu'à l'audit ou au contrôle, ne prennent aucune mesure à l'occasion de laquelle leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec ceux de l'Union.
Si un tel risque existe, la personne en question a l'obligation de s'abstenir et d'en référer à l'ordonnateur délégué, qui confirme par écrit l'existence éventuelle d'un conflit d'intérêts. La personne en question informe également son supérieur hiérarchique. Lorsque l'existence d'un conflit d'intérêts a été établie, la personne en question cesse toutes ses activités en rapport avec le dossier concerné. L'ordonnateur délégué prend lui-même toute mesure supplémentaire appropriée ».
- de l'article 2 de la loi 2013/907 sur la transparence de la vie publique qui précise qu'est constitutif d'un « conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » ;

Déclare par la présente que :

- ne pas être, (moi, mes collaborateurs et ou élus compétents sur le dossier) à ma connaissance, en situation de conflit d'intérêts avec les opérateurs qui interviennent dans le cadre du projet concerné, qui ont posé candidature pour participer au présent projet / soumis une offre dans le cadre du présent projet, que ce soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement, ni avec les sous-traitants proposés.
- à ma connaissance, il n'existe aucun fait ou élément, passé, actuel ou susceptible d'apparaître dans un avenir prévisible, qui pourrait générer une situation de conflit d'intérêts dans la réalisation du présent projet.

Confirme que

- si, dans le cadre de la réalisation du présent projet, je découvre l'existence ou l'apparition d'un conflit d'intérêts, je le signalerai immédiatement par écrit à l'Autorité de gestion qui statuera sur les suites à donner.

Signature (lieu et date) : **Nom :**

ANNEXE 7 : Dispositions transversales d'éligibilité des dépenses

DISPOSITIONS TRANSVERSALES D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES	
TYPE D'ACTION : INVESTISSEMENT PUBLIC	
<p>Ces dispositions sont complémentaires de celles énoncées dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 - l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret no 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 	
DÉPENSES RETENUES	DÉPENSES NON RETENUES
1. PHASE ÉTUDES	<ul style="list-style-type: none"> > travaux en régie > travaux d'entretien et de maintenance > acquisition foncière > amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs > TVA > dépenses annexes (frais reprographie, publicité appel d'offres, frais de contentieux, ...) > matériels roulant > matériels d'occasion
<ul style="list-style-type: none"> > études préalables (diagnostic, faisabilité, procédures réglementaires, topographie, géotechnique,.....) > appui au montage de dossier de subvention > assistance à maîtrise d'ouvrage > honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues) > conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage) > études de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'Assistance à la passation de Contrat de travaux (ACT comprise) > rémunérations et frais de contrôle et coordination 	
2. PHASE TRAVAUX	
<ul style="list-style-type: none"> > assistance à maîtrise d'ouvrage > honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues) > conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage) > études de maîtrise d'œuvre de la phase VISA/ EXE à la phase d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR) > rémunérations et frais de contrôle et coordination > l'ensemble des travaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation du projet 	
3. COMMUNICATION	
<ul style="list-style-type: none"> > communication liée à l'intervention du POE FEDER 	
<p><i>Ces règles générales d'éligibilité des dépenses peuvent être précisées dans les Fiches Action, le cas échéant.</i></p>	